



UNION DES SOCIÉTÉS AVICOLES DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

19. Exposition Internationale et 33. Exposition Nationale de petit élevage et exposition Européenne des races naines des combattants du 15. au 16. janvier 2011 dans le Halle Victor Hugo à Luxembourg-Limpertsberg

Commissaire Général : Lucien BISSEN – 9. Duerfstrooss – L-9674 NOCHER – Tel. : 00352 95 81 15

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Sous la responsabilité de l'UNION DES SOCIÉTÉS AVICOLES DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG, une Exposition Internationale et Expo européenne pour les races naines des combattants sera organisée du 15 au 16 janvier 2011 dans le hall d'exposition „VICTOR HUGO“ à Luxembourg-Limpertsberg (G-D Luxbg.). L'exposition est ouverte aux volailles, aquatiques, oiseaux d'ornement, pintades, dindons, pigeons, lapins et caviais (cobaye / cochon d'inde).

REGLEMENT DE L'EXPOSITION

Art.1

L' exposition sera organisée conformément à la réglementation en vigueur de „l'Union des Sociétés Avicoles du Grand-Duché de Luxembourg“. Pendant la durée de l'exposition cette réglementation peut être consultée au bureau de l'exposition.

Art. 2

l'Union des Sociétés Avicole du Grand-Duché de Luxembourg, U.S.A.L. est l'organisateur de l'exposition.

Art. 3

Sont autorisés à exposer:

- tous les éleveurs d'une société-membre de l' U.S.A.L.
- tous les éleveurs, membres d'une association reconnue par l'Entente Européenne, conformément aux accords et décisions de l'U.S.A.L.

Art. 4

Les règlements suivants sont à respecter:

- Toutes les races et variétés reconnues par le standard européen ou par le standard d'une association membre de l'Entente Européenne sont admises.
- Les sujets doivent porter un numéro d'identification réglementaire, sauf les caviais.

c) Tous les animaux doivent être accompagnés d'un certificat de santé et d'un certificat de vaccination contre la maladie hémorragique des lapins et NCD pour volailles. Pour un transport collectif, un certificat de santé est suffisant.

- L'exposant doit être le propriétaire des sujets exposés.

Art. 5

Les sujets sont exposés en individuel, (les oiseaux d'ornement en couple.)

Les 4 meilleurs sujets des 2 sexes (1.3 ou 2.2 ou 3.1) avec au moins 94 points d'une race et d'une variété, issus du propre élevage de l'exposant emporteront le titre de champions de race. Chaque exposant recevra un cadeau-souvenir.

Les sujets dont l'inscription est incorrect ne seront pas pris en considération pour la remise des prix.

➔ voir Addendum pour l'expo européenne

Art. 6

Les sujets seront exposés dans des cages appropriées mises à disposition par l' organisateur.

Pendant la durée de l'exposition l'organisateur se charge de la nourriture et des soins des animaux selon les directives en vigueur.

Art. 7

Les inscriptions sont à effectuer de façon complète, lisible et exacte moyennant les formulaires d'inscription mis à votre disposition.

Les numéros d'identification ne sont pas à inscrire sur le formulaire d'inscription.

Les numéros d'identification sont à inscrire correctement par l'exposant sur les fiches d'enlogement.

Ces données sont considérées comme définitives.

Dès l'enlogement il ne sera plus possible d'effectuer un échange des animaux.

Un formulaire d'inscription sera employé pour chaque race et variété. Les inscriptions sont à effectuer à nom propre de l'exposant (éleveur). Des inscriptions au nom d'une association ne sont pas autorisées.

Dernier délai d'inscription: vendredi le 10 décembre 2010

Les formulaires sont à adresser à:

Théo SCHMITZ

49 rue de la Chapelle, L 9513 WILTZ

tel.: 00352 95 81 73 e-mail: nschmitz@pt.lu

Art. 8

Les droits d'inscription sont à verser intégralement sur un des comptes de l'U.S.A.L. (pas de chèques). Les inscriptions sans règlement parallèle ne seront pas prises en compte.

Les droits d'inscription suivant sont à régler lors de l'inscription:

Droits d'enlogement par animal:	3,00 Euro
Catalogue obligatoire (par élevage):	5,00 Euro
Forfait d'inscription unique par exposant:	10,00 Euro

Numéro de compte U.S.A.L.

Code bancaire : CCPLULL

Nr. de compte : IBAN LU13 1111 0798 5322 0000

Art. 9

Les bulletins d'enlogement portant mention des numéros de cage et auquel sont joints la carte d'entrée permanente (gratuite pour les exposants) et le bon de catalogue, vous seront transmis par voie postale.

Art. 10

Lors de l'enlogement, mercredi, le 12 janvier 2011, de 10^h à 20^h heures, les formulaires d'enlogement et les **certificats de santé et de vaccination sont à remettre.**

En cas d'épidémie subite, la direction de l'exposition procédera selon les directives de l'inspection vétérinaire.

Art 11

Les animaux soupçonnés d'avoir une maladie contagieuse, présentant une mutilation visible ou des parasites, respectivement mal soignés seront refusés d'office par la direction de l'exposition sans donner droit à la restitution des droits d'inscription.

Art 12

Les animaux seront enlogés dans les cages sous le contrôle et la supervision des commissaires de l'exposition. Seules les personnes autorisées par la direction de l'exposition peuvent enloger.

La sortie de cage d'animaux pour vérification des numéros d'identification ou pour toute autre cause ne peut se faire qu'en présence d'une personne agréée par la direction de l'exposition.

Lors de la mise en cages des oiseaux d'ornement, le numéro de bagues est à inscrire sur la carte de la cage.

Il est interdit aux exposants et aux visiteurs de sortir les animaux des cages ou de nourrir les animaux dont ils ne sont pas propriétaire.

Les exposants qui enlèvent ou délogent leurs animaux sans la présence d'une personne autorisée seront responsables de tout dommage ou de toute discorde qui en découlent.

Art. 13

Les instructions de la direction de l'exposition ou du personnel surveillant sont à suivre et à respecter.

Art. 14

La direction de l'exposition refuse tout dédommagement pour tout animal ou matériel de transport, égarés, soit pour cause d'événements imprévisibles, soit en cas de force majeure. De même pour ce qui est d'animaux périés pendant le transport ou l'exposition.

Art. 15

En cas de perte d'animaux sous la responsabilité de la direction de l'exposition, l'indemnisation suivante est prévue:

30 Euro pour grande race

20 Euro pour race moyenne

15 Euro pour petite race, race naine et caviar

En cas de litige, la direction de l'exposition fera constater la cause mortelle par l'inspection vétérinaire.

Art. 16

Le 13 janvier 2011, à partir de 8^h heures, les animaux seront jugés à huis clos selon les directives de jugement officielles en vigueur, et selon les directives du standard européen. Pour toute race ne figurant pas au standard européen une description agréée en langue usuelle de l'EE est à joindre au formulaire d'inscription.

Art. 17

La nomination des juges est à charge du comité central de l'U.S.A.L., en coordination avec le comité des juges.

Art. 18

L'exposant peut mettre ses animaux en vente en marquant le prix de vente sur le bulletin d'inscription.

Une provision de vente de 15 % du prix de vente indiqué, sera facturée à charge de l'acheteur par la direction de l'exposition.

Les animaux ne peuvent plus être mis en vente ou enlevés de la vente après le jugement.

Toute vente de gré à gré est interdite dans le hall et dans l'enceinte de l'exposition.

Art. 19

Le bureau de vente ne fonctionne que pendant les heures d'ouverture officielle.

A l'achat d'un animal la carte de jugement qui est fixée à la cage est à présenter au bureau de vente (il est strictement interdit d'enlever ces cartes lors de l'ouverture officielle; des contrôles y relatifs seront faits vendredi lors de la fermeture du hall). Le contrat de vente n'est valable qu'après paiement à la caisse du bureau de vente. En cas d'erreur de la part de la direction de l'exposition, le contrat de vente peut être résilié par celle-ci. Les prix indiqués au catalogue sont sans garantie. L'inscription du bulletin d'engagement fait foi en cas d'erreur d'impression.

Art. 20

L'inscription des animaux est illimitée. Seuls des faits imprévisibles permettent à la direction de l'exposition de limiter les inscriptions.

Art. 21

Prière de respecter la réglementation de l'exposition. L'invocation éventuelle d'un accord oral ne peut pas être considérée par la direction de l'exposition.

Art. 22

Pour toute autre éventualité non prise dans cette réglementation, les décisions seront prises cas par cas par la direction de l'exposition.

Art. 23

La direction de l'exposition décline toute responsabilité pour vol pendant la durée de l'exposition.

Art. 24

En cas de non lieu de l'exposition pour cause de cas de force majeure ou d'épidémie, les droits d'inscription seront remboursés, après déduction de 50% de la somme pour couverture partielle des frais.

Dans ce cas, le cadeau-souvenir sera également remis aux exposants.

Les droits d'inscription ne seront pas remboursés pour toute autre circonstance.

Dates importantes:

Délai d'inscription : Lundi, le 10 décembre 2010

Enlèvement: mercredi, le 12 janvier 2011 de 8^h à 20^h heures.

Jugement: jeudi, le 13 janvier 2011 à partir de 8^h heures.

Ouverture officielle de l'exposition:

Vendredi, le 14 janvier 2011 à 18^h30 heures.

suivie de la soirée des éleveurs

et de la remise des principaux prix d'honneur

Heures d'ouverture:

Samedi, le 15 janvier 2011 de 9^h à 19^h heures.

Dimanche, le 16 janvier 2011 de 9^h à 18^h heures.

Remise des prix d'honneur et des cadeaux-souvenirs:

Dimanche, le 16 janvier 2011 à partir de 15^h heures.

Fermeture du bureau de vente

Dimanche, le 16 janvier 2011 à 16^h heures.

Délogement:

Dimanche, le 16 janvier 2011

pour tous les exposants étrangers: à partir de 17^h heures.

pour les exposants de l'U.S.A.L.: à partir de 18^h15 heures.

Les caisses de transport ne sont autorisées dans le hall d'exposition qu'à partir de 17^h resp. 18^h heures.

Prix d'honneur, coupes, trophées etc.

Un ruban d'honneur de l'USAL sera mis en jeu pour les exposants étrangers selon la réglementation spécifique.

Au meilleur groupe de 4 animaux des 2 sexes de la même race et variété (min. 94 points chez les volailles et 95 points chez les lapins) et d'élevage personnelle, dans les départements lapins, pigeons, caviar et volailles incl. aquatiques et oiseaux d'ornements (au moins 50 animaux étranger par espèce)..

Par exposant, il est prévu un seul prix d'honneur ou une seule coupe par race et variété.

La remise des prix suit le résultat des jugements officiels en ligne descendante, commencent par le plus haut.

Les jeunes éleveurs font concurrence à part.

L'attribution par section, des prix spéciaux et des prix d'honneurs offerts, se fera en fonction de la quantité de sujets inscrits.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter la direction de l'exposition.

Des réclamations sont à adresser par écrit avant le 1^{er} mars 2011 à la direction de l'exposition.



Réservation de chambres d'hôtel

Office National du Tourisme

Gare centrale, Place de la Gare

L- 1616 Luxembourg

Tel. 00352 48 11 99

E-mail: accueil@ont.lu